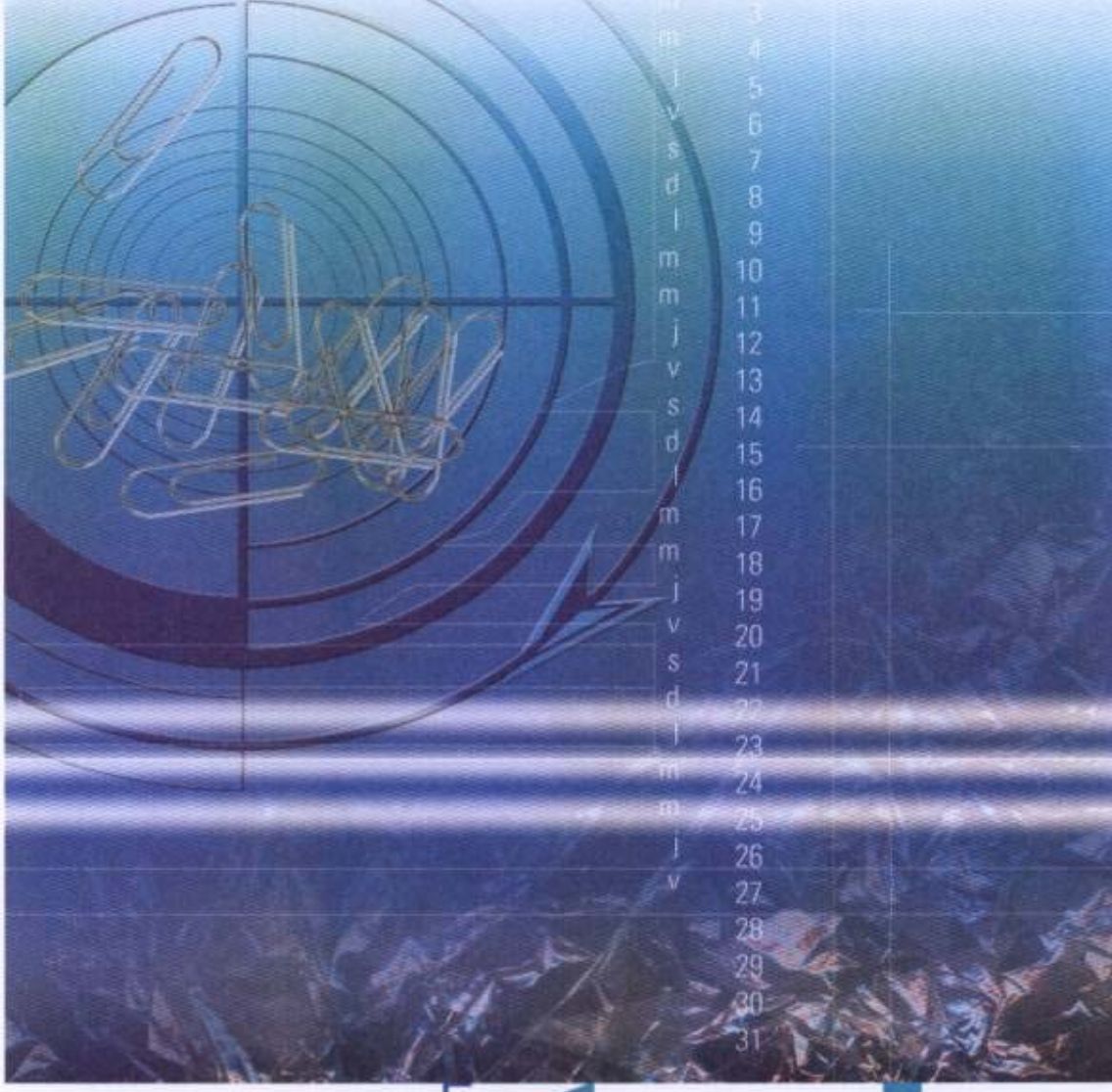

aix-marseille

académie

bulletin académique

ministère éducation nationale enseignement supérieur recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 417

du 10 mars 2008

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Edition et communication des fiches de notation pour la campagne de notation des ATEC (ex. MO-OP-OEA) du 1er septembre 2005 au 31 août 2007	
DIVISION FINANCIERE	
- Avantages en nature "logement" 2008	
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE	
- Appel à candidature DAFIP dans le domaine de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)	
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
- Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2008-2009	

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-417-534 du 10/03/2008

EDITION ET COMMUNICATION DES FICHES DE NOTATION POUR LA CAMPAGNE DE NOTATION DES ATEC (EX. MO-OP-OEA) DU 1ER SEPTEMBRE 2005 AU 31 AOUT 2007

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Universités et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré, Chefs des services d'affectation des personnels ATOSS

Affaire suivie par : Mme ROSIQUE Emilie - Tel : 04 42 91 72 39 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mèl : emilie.rosique@ac-aix-marseille.fr - Mme GIULIANI - Tel : 04 42 91 72 48 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mèl : marietherese.giuliani@ac-aix-marseille.fr - Mme TORRES - Tel : 04 42 91 72 53 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mèl : marie.torres@ac-aix-marseille.fr

La circulaire rectorale DIPA07-399-488 parue au bulletin académique n°399 du 24 septembre 2007 règle l'évaluation et la notation des adjoints techniques des établissements d'enseignement pour la période du 01.09.2005 au 31.08.2007.

Il s'agit :

- des ATEC exerçant en établissement scolaire du second degré mis à disposition d'une collectivité territoriale au 1er septembre 2007
- des ATEC et techniciens de l'Education Nationale qui exercent en services académiques (rectorat, IA), en établissements d'enseignement supérieur, en établissements publics (CROUS, CRDP), dans les services qui relèvent de la Jeunesse et des Sports et à l'Ecole Nationale de la Marine Marchande.

La commission académique d'harmonisation des notes vient d'achever ses travaux. La présente circulaire a ainsi pour objet de préciser la suite des opérations, c'est-à-dire les modalités d'édition et de communication des fiches de notation.

1) Il vous appartient ainsi de procéder à partir du 10 mars 2008 à l'édition des fiches individuelles de notation pour tous les personnels ouvriers placés sous votre autorité selon les modalités techniques suivantes :

a) pour les EPLE
site intranet académique : applications internes
http://notation.agr.ac-aix-marseille.fr/notation

b) pour le rectorat, les inspections académiques :
http://notation.in.ac-aix-marseille.fr/notation

c) pour les universités et tous les autres services :
http://www.ac-aix-marseille.fr/application/notation.htm

Dans tous les cas, vous devez utiliser le même login et le même mot de passe que lors de la phase « saisie des propositions de notes » (à demander par email à : *ce.diepat@ac-aix-marseille.fr* si vous l'ignorez).

2) Ces fiches individuelles de notation devront être :

↳ complétées par vos soins dans la rubrique correspondante "nom et qualité du supérieur hiérarchique ayant émis l'avis"

↳ portées à la connaissance des personnels intéressés, qui devront les signer et dater dans la rubrique qui leur est réservée en bas de page. Ils pourront s'ils le souhaitent solliciter la commission administrative paritaire académique compétente en vue d'une demande de révision de note, selon la procédure suivante :

a) l'agent concerné doit remplir la rubrique "observations éventuelles" en regard de sa signature

b) le chef d'établissement doit signaler les demandes de révision de notes sur l'application WEB elle-même :

- cliquer sur l'onglet "NOTES"
- puis cliquer sur la rubrique OUI correspondant à "DEMANDE DE REVISION DE NOTE"
- puis cliquer sur "VALIDER"

↳ Vous devrez, après édition de l'ensemble des fiches de notation des agents placés sous votre autorité, valider le processus de fin de campagne de notation en cliquant sur rubrique "FIN DE SAISIE".

3) Les fiches de notation devront être expédiées par vos soins - par courrier postal exprès - directement au secrétariat de la DIEPAT du Rectorat **pour le VENDREDI 28 MARS 2008 - DERNIER DELAI**, afin que les demandes de révision de note puisse être examinées par la CAPA à partir de fin avril 2008.

4) Les fiches de notation des personnels qui ont changé d'affectation à la rentrée scolaire 2007 devront être adressées par vos soins à l'établissement d'exercice si vous le connaissez. A défaut, vous les adresserez à la DIEPAT 3.03 du Rectorat qui assurera la transmission.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à cette opération le plus tôt possible afin que la commission administrative paritaire académique, qui siègera prochainement au Rectorat, puisse exercer normalement ses prérogatives règlementaires et permettre in fine l'élaboration des tableaux de promotions d'échelons.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-417-433 du 10/03/2008

AVANTAGES EN NATURE "LOGEMENT" 2008

Références : Décret n 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE - Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n 2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007 (Bulletin Officiel n 11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n 200509433 et n 6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n 269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n 2007-053 du 5 mars 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement public

Affaire suivie par : Mme BAZZALI - Section Réglementation - Contentieux - Formation - Communication

Au bulletin académique n°408 du 10 décembre 2007 on t été présentées les modifications affectant le dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement ».

Il convient - si cela n'a pas encore été effectué - pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue ou utilité de service au cours de la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent (*cf. imprimés en annexe*) **au plus tard le 21 mars 2008** (délai de rigueur).

Les personnels OEA, OP et MO ayant opté pour le détachement ou l'intégration dans la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2008 relèvent désormais, en matière d'avantages en nature, des Conseils Généraux et du Conseil Régional.
Parmi les personnels OEA, OP et MO, seuls demeurent régis par les présentes dispositions ceux d'entre eux mis à disposition des collectivités territoriales par le Ministère de l'Education nationale.

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2008 et l'année N-1 2007.

Présentation des modifications affectant le dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient de prendre en compte le niveau de rémunération[1] de l'agent, d'une part, et le nombre de pièces principales [2] du logement, d'autre part.
À compter du 1er janvier 2007, la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des avantages accessoires :

- valeur locative brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation de l'année N-1[3] diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement ;
- valeur réelle des prestations accessoires : montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.
  N.B. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu.

B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Exemples :

- *Agent ayant un traitement mensuel brut de 1500 € logé par nécessité absolue de service en 2007 dans un logement de 4 pièces principales :*

  Le forfait annuel pour un F4 d'un agent logé par nécessité absolue de service en 2007 dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 1341 € et 1609,10 €, s'élève à 1536 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 1536 €.

  Admettons par exemple que la valeur locative annuelle soit de 4800 € et le montant annuel des avantages accessoires de 800 €.

  Le montant de l'avantage en nature évalué d'après la valeur locative brute du logement s'élève ainsi à 4160 € [4 800 - (4 800 × 30%) + 800].

[1] Traitements bruts y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires.
[2] En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.
[3] N étant l'année au titre de laquelle la déclaration d'avantage en nature est effectuée.

Par conséquent, l'évaluation forfaitaire étant le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent logé, le montant annuel des avantages en nature « logement » servant de base au calcul des cotisations sociales, de la RAFP et de l'impôt sur le revenu sera pour cet agent de 1536 €.

- *Agent ayant un traitement mensuel brut de 3500 € logé par nécessité absolue de service en 2007 dans un logement de 4 pièces principales :*

  Le forfait annuel pour un F4 d'un agent logé par nécessité absolue de service en 2007 dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 3486,60 € et 4022,90 €, s'élève à 4704 €.
  Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 4704 €.

  Admettons par exemple que le montant de la valeur locative annuelle soit de 4800 € et le montant annuel des avantages accessoires de 800 €.
  Le montant de l'avantage en nature évalué d'après la valeur locative brute du logement s'élève ainsi à 4160 € [4800 - (4800 × 30%) + 800].
  Par conséquent, l'évaluation d'après la valeur locative du logement étant le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent logé, le montant annuel des avantages en nature servant de base au calcul des cotisations sociales, de la RAFP et de l'impôt sur le revenu sera pour cet agent de 4160 €.

C. Avantage en nature « logement » par utilité de service.

C-1. Définition.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation[4]. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale*, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

* Pour l'année civile 2008, ce montant est de 61 € par mois.

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par utilité de service.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par utilité de service, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

[4] Il s'agit exclusivement de la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions fixées par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Dans ces conditions, il convient de ne pas appliquer d'abattement à la valeur en question dans la mesure où en application de l'article R.100 du code du domaine de l'Etat, les agents logés par utilité de service n'ont pas l'obligation de loger dans les locaux concédés.

Exemple 1 :

Agent ayant un traitement mensuel brut de 1500 € logé par utilité de service dans un logement de 3 pièces principales :

Le forfait annuel pour un F3 d'un agent logé par utilité de service dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 1341 € et 1609,10 €, s'élève à 1620 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 1620 €.

Admettons par exemple que le montant de la valeur locative annuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation est de 2160 €, que le montant annuel des frais accessoires est de 360€, et que l'agent verse une redevance logement compensatrice annuelle de 3600€.

Le montant de la redevance compensatrice annuelle versée par l'agent logé (3600€) est donc supérieur au montant forfaitaire (1620 €) : il n'y a donc pas d'avantage en nature.

Exemple 2 :

Agent ayant un traitement mensuel brut de 2500 € logé en 2007 par utilité de service dans un logement de 3 pièces principales :
Le forfait annuel pour un F3 d'un agent logé en 2007 par utilité de service dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 2413,80 € et 2950,10 €, s'élève à 3420 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 3420 €.

Admettons par exemple que le montant de la valeur locative annuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation est de 3000 €, que le montant annuel des frais accessoires est de 600€, et que l'agent verse une redevance logement compensatrice annuelle de 2400 €.

La redevance acquittée par l'agent logé (2400 €) est donc inférieure au montant forfaitaire (3420 €) et à la valeur locative cadastrale (3600 € [3000+600])

Le système le plus favorable à l'agent est celui de l'évaluation forfaitaire :
1020 € [3420 - 2400], constitue le montant de l'avantage en nature annuel soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1er juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels IATOSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1er degré → Inspection Académique – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU …… AU ……

Nom : | Prénom : | Grade :

Nom et N° de l'établissement d'affectation :

Date d'entrée dans le logement concédé : | Nombre de pièces principales du logement :

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare[2] :

Valeur locative annuelle brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation[3] : …… **€**

Valeur locative mensuelle après abattement[4] de 30% : …… **€**

\+ Montant mensuel des avantages accessoires[5] : (eau, chauffage, électricité, gaz) + …… **€**

= **Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation** = …… **€**

Certifié exact à…….le…….
Le Chef d'Etablissement (2nd degré), le Maire (1er degré)

Partie complétée par le service (Rectorat – IA) chargé de la gestion du dossier de l'agent :

Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) :

…… **€**

Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par nécessité absolue de service :

…… **€**

Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent[1] :

☐ Evaluation d'après la valeur locative brute

☐ Evaluation forfaitaire

Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :

A……., le…….

[1] Cocher la case correspondante. [2] Barrer la mention inutile. [3] La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être joint à la présente déclaration. [4] Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. [5] Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1er juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels IATOSS et d'encadrement →Rectorat –DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré→ Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1er degré→ Inspection Académique – DPE •Supérieur →BLT Sup

PERIODE DU …… AU ……

Nom : | Prénom : | Grade :

Nom et N° de l'établissement d'affectation :

Date d'entrée dans le logement concédé : | Nombre de pièces principales du logement :

Le Chef d'établissement[1] ou le Maire[1] déclare :

Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation[2] : …… **€**

\+ Montant mensuel des avantages accessoires[3] (eau, chauffage, électricité, gaz) : + …… **€**

= **Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative** = …… **€**

Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent : …… **€**

Certifié exact à ……le……..
Le Chef d'Etablissement[1] (2nd degré), le Maire[1] (1er degré)

Partie complétée par le service (Rectorat – IA) chargé de la gestion du dossier de l'agent :

Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : …… **€**

Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par utilité de service : …… **€**

Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent[4] :

☐ Evaluation d'après la valeur locative brute

☐ Evaluation forfaitaire

Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :

A……..., le…….

[1] Barrer la mention inutile. [2] La copie de l'avis d'imposition au titre la taxe d'habitation doit obligatoirement être joint à la présente déclaration.

[3] Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

[4] Cocher la case correspondante

HIS 05 AVNA2
(10/2007)

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/08-417-70 du 10/03/2008

APPEL A CANDIDATURE DAFIP DANS LE DOMAINE DE L'ADAPTATION ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ASH)

Destinataires : Personnels du 2nd degré

Affaire suivie par : M. SEILHES - Tel : 04 42 93 88 56 - Fax : 04 42 93 88 98

Un poste sur emploi fléché "Professeur-ressource pour la scolarisation d'élèves déficients auditifs, notamment dans les classes de collège et de lycée" est à pourvoir pour l'année scolaire 2008-2009 pour assurer les missions suivantes sur l'ensemble de l'Académie :

- ✓ **Conseil à la prise en charge didactique et pédagogique de l'élève déficient auditif dans la classe, dans l'établissement.**
- ✓ **Conseil technique auprès des responsables institutionnels visant à garantir la continuité de parcours scolaire de l'élève (école, collège, lycée…)**
- ✓ **Accompagnement des équipes pédagogiques avant et pendant l'accueil d'un élève en situation de handicap**
- ✓ **Participation à l'encadrement de stages de formation continue.**

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambition 2 du projet d'académie.

Profil du poste :

Compétences dans le domaine ; 2CA-SH requis
Disponibilité, réactivité, mobilité (rencontre des équipes en EPLE)
Compétences en matière de communication, d'animation et de formation
Aptitude au travail en équipe
Capacité à inscrire son action dans le cadre des priorités académiques
Bonne connaissance des établissements du 2nd degré et des bassins de formation
Maîtrise de l'outil informatique (courrier électronique, logiciels Word et Excel, internet)

Une décharge de service correspondant à un demi ETP est affectée à cette mission.

Les candidats adresseront une lettre de motivation et leur CV par la voie hiérarchique **pour le lundi 31 mars 2008, délai de rigueur**, à l'attention de :

Monsieur le Délégué Académique
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/08-417-214 du 10/03/2008

OCTROI DE BOURSES DANS LES LYCEES FRANÇAIS A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 93 96 02 - Fax : 04 42 93 96 09

Afin de permettre aux chefs d'établissement d'informer les élèves intéressés, dans les meilleurs délais, le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - DGESCO Bureau du programme « vie de l'élève » - nous fait savoir que le dispositif concernant l'octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) est reconduit pour l'année scolaire 2008-2009.

Pour toutes les modalités pratiques, notamment :

- les conditions de scolarité à remplir par les candidats,
- le rôle des chefs d'établissement,
- la constitution des dossiers de candidature,
- transmission des dossiers au recteur d'académie
- l'avis du chef d'établissement devra être stipulé sur l'annexe 1, que vous trouverez en pièce jointe.

Veuillez consulter la note de service N° 04-060 du 27avril 2004 RLR : 574-1ou le BOEN du 06.05.2004 n° 18.
Sous le lien http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm

Les dossiers sont à constituer à partir de l'imprimé « demande de bourse nationale de lycée »
Important : il conviendra d'indiquer sur chaque dossier si le candidat est titulaire d'une bourse de lycée ou d'une bourse au mérite et de joindre la notification d'attribution.

A titre de documentation, vous trouverez en pièces jointes téléchargeables les 6 notices d'information concernant les lycées :

- Charles de Gaulle à Londres
- Lycée français de Dublin, de Munich, de Vienne, de Madrid, de Barcelone.

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers complets de candidatures à la DAREIC pour le :

4 avril 2008 délai de rigueur. Tout dossier parvenu après cette date, ne sera pas traité.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

ACADÉMIE : Lycée français de :

Année scolaire 2004-2005

Noms et prénoms des candidats Date de naissance	Établissement et classe actuellement fréquentés	Classe demandée pour le lycée français à l'étranger	Moyenne générale	Moyenne en langue (anglais LV1, allemand LV1, espagnol LV1 ou LV2)	Classement des langues étudiées	Situation de la famille : profession des parents, nombre d'enfants à charge	Revenu fiscal de référence de la famille	Observations

Annexe 2

ESTIMATION DES COÛTS

	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel)	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)	Transports urbains (annuels)	TOTAL
Londres	4 075 €	745 €	De 10 870 € à 11 450 €	30 €	De 935 € à 1 110 €	De 16 655 € à 17 410 €
Dublin	3 716 €	1 100 €	7 140 €	Manuels : 153 € Droit d'examen : 100 €	690 €	12 899 €
Munich	3 140 €	800 €	4 100 €	450 €	400 €	8 890 €
Vienne	3 153 € + 278 € de droits d'inscription	975 €	3 483 €	Manuels scolaires : 77,73 € Droits d'examens au baccalauréat : 235 € au EAF : 115 €	74,60 €	1ère : 8 156,33 € terminale : 8 156,33 €
Madrid	Environ 3 279 €	Environ 857 €	6 000 €	140 € (location ou prêt)	250 €	Environ 10 526 €
Barcelone Premières	3 273 €	786 €	4 649 €	Manuels : 273 € + EAF : 52 €	273 €	9 306 €
Terminales	3 396 €	786 €	4 649 €	Manuels : 273 € + droits d'inscription au bac : 148 €	273 €	9 525 €

Montant annuel des bourses

Londres : de 4 300 € à 16 800 €

Dublin : de 3 200 € à 11 000 €

Munich : de 3 000 € à 8 500 €

Vienne : de 3 000 € à 8 500 €

Madrid : de 3 000 € à 9 500 €

Barcelone : de 3 000 € à 7 500 €

Annexe 3

		Londres	Dublin	Madrid	Barcelone	Munich	Vienne
LV1 obligatoire		anglais	anglais	espagnol et/ou anglais	espagnol	allemand, anglais*	allemand, anglais
LV2 obligatoire		allemand, arabe, espagnol, italien, russe	espagnol, allemand, italien	anglais ou espagnol	anglais	anglais, allemand*, espagnol	anglais, allemand, arabe
LV3		espagnol, italien	allemand; italien	allemand, italien	catalan	espagnol	espagnol, arabe
1ère L	1 ens. oblig. au choix :	anglais renf., LV3, latin, maths	anglais renforcé, LV3, latin*	LV3, latin, anglais renforcé	Espagnol renforcé anglais renf., latin, grec	LV3, latin, allemand renforcé	LV3, latin, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., grec, maths, latin*, LV3*, musique	LV3, latin*	LV3, latin	arts plast., latin, grec, maths	LV3, latin	LV3, latin (non compatible avec arabe)
1ère ES	1 ens. oblig. au choix :	maths, SES	maths, SES, anglais renforcé	maths, SES	maths, SES, anglais renforcé	maths, LV renf., LV3, latin	SES, maths, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., grec, latin, LV3, musique	LV3, latin*	LV3, latin	arts plast., latin, grec	LV3, latin	LV3, latin, EPS
1ère S	1 option facultative :	arts plast., grec, latin, musique	LV3, latin*	LV3, latin	arts plast, latin, grec, “dibujo tecnico”	LV3, latin	LV3, latin, EPS
Terminale L	1 ens. de spécialité :	anglais renf., latin, LV3, maths	anglais renforcé, LV3, latin*	anglais renf., LV3, latin.	latin, LV1 renf., LV2 renf.	LV3, latin	LV3, latin, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., grec, latin*, LV3*, musique, maths	LV3, latin*	* LV3, latin	maths, latin, grec, arts plast.	LV3, latin LV renf	LV3, EPS, latin (non compatible avec arabe)
Terminale ES	1 ens. de spécialité :	anglais renforcé, maths, SES	maths, SES, anglais renforcé	anglais renf., SES, maths	SES, LV1 renf., LV2 renf., maths	LV renf., maths appliquées	SES, maths, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., latin, grec LV3, musique	LV3, latin*	* LV3, latin	arts plast., latin	LV3, latin	LV3, latin, EPS
Terminale S	1 ens. de spécialité :	maths, SVT, physique-chimie	maths, SVT, physique-chimie	maths, SVT, physique-chimie	maths, SVT, physique-chimie	maths, SVT, physique-chimie	maths, SVT, physique-chimie
	1 option facultative :	arts plast., latin, grec, musique	LV3, latin*	* LV3, latin	arts plast, latin, anglais, “dibujo tecnico”	LV3, latin	LV3, latin, EPS
		** sauf si pris en enseign. obligatoire*	** par CNED avec répétiteur*	** sauf pour les élèves ayant 2 LV1*		** allemand et anglais fonctionnent comme 2 LV1*	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

Bourses pour le lycée français Charles de Gaulle à LONDRES

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget et de l'égalité des chances
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(*) ☎ 01 55.55.15.99
Fax 01 55.55.39.11

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Londres, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres, 35, Cromwell Road - Londres S.W.7. 2DG** (☎ 00.44.207.584.6322).

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français Charles de Gaulle à Londres assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles anglaises susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal. L'élève boursier n'est pas autorisé à changer de famille en cours d'année sans autorisation exceptionnelle du chef d'établissement et après concertation avec le représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

En fonction du montant de l'aide attribuée, certains frais restent à la charge de la famille. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires. Vous voudrez vous renseigner à ce sujet auprès du proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Londres, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée Charles de Gaulle qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension. Les parents doivent faire l'avance.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et le proviseur du lycée français Charles de Gaulle.

ESTIMATION DES COUTS

Taux retenu : £1 = 1.48 euros

	Frais de scolarité (annuels)	**Demi-pension** (annuelle)	**Hébergement** (annuel)	**Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens** (annuels)	**Transports urbains** (annuels)	**TOTAL**
LONDRES	4 804 €	950 €	De 9 000 € à 13 200 €	121 €	De 1 150 € à 1 760 €	De 16 000 € environ à 20 840 €

Bourses pour le lycée français de DUBLIN

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget et de l'égalité des chances
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle- 75357 PARIS

(*) ☎ 01 55.55.15.99
Fax 01 55.55.39.11

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Dublin, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français de Dublin, St Kilian's, Roebuck Road, Dublin 14, Irlande** (00 353 1288 48 34 ☎).

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Dublin ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles irlandaises susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans Dublin, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille irlandaise.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Dublin, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Dublin qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et le proviseur du lycée français de Dublin.

ESTIMATION DES COUTS

	Frais de scolarité (annuels)	**Demi-pension** (annuelle)	**Hébergement** (annuel)	**droits d'inscription aux examens** (annuels)	**Transports urbains** (annuels)	**TOTAL**
DUBLIN	5 132 € + 80 € (frais de dossier)	1500 €	7 560 € + 450 € (suivi élèves)	Droit d'examen : EAF : 50 € Bac :150 €	De 750 € à 950 €	De 15 522 € à 15 822 €

Bourses pour le lycée français de MUNICH

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget et de l'égalité des chances
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(*) ☎ 01 55.55.15.99
Fax 01 55.55.39.11

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Munich, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français Jean Renoir, Berlepschstrasse, 3 – 81373 MUNCHEN** (☎ 00.49.89/721.00.70). Adresse e-mail : contact@lycee-jean-renoir.de

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Munich ne comporte pas d'internat. Les élèves peuvent se restaurer à la cafétéria du lycée. Pour l'hébergement, **le lycée cherche des familles allemandes susceptibles de les recevoir**. La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de restauration et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage aux vacances scolaires, les frais de transport dans l'agglomération de Munich, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille allemande. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Munich, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et M. le proviseur du lycée français de Munich.

ESTIMATION DES COUTS

	Frais de scolarité (annuels)	**Demi-pension** (annuelle)	**Hébergement** (annuel)	**Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens** (annuels)	**Transports urbains** (annuels)	**TOTAL**
MUNICH	3 760 €	1 000 €	4 500 €	450 €	600 €	10 310 €

+ Voyage scolaire des Terminales à Berlin : 300 €

Bourses pour le lycée français de VIENNE

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget et de l'égalité des chances
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(*) ☎ 01 55.55.15.99
Fax 01 55.55.39.11

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Vienne, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français de Vienne, Liechtensteinstrasse – 37 A-1090 VIENNE (Autriche)** Tél.00.43.1.317.22.41.

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Vienne assure la demi-pension et comporte un internat.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de demi-pension, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération de Vienne, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour à l'internat. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Vienne, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Vienne qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et M. le proviseur du lycée français de Vienne.

ESTIMATION DES COUTS

	Frais de scolarité (annuels)	**Demi-pension** (annuelle)	**Hébergement** (annuel)	**Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens** (annuels)	**Transports urbains** (annuels)	**TOTAL**
VIENNE	3 495 € + 308 € de droits d'inscription	1 080 €	4 002 €	Manuels scolaires : 86,18 €. Droits d'examens au baccalauréat : 244 €, au EAF : 120 €	19,60 €	1ère : environ 9 100 € term: environ 9 200 €

Bourses pour le lycée français de MADRID

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget et de l'égalité des chances
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(*) ☎ 01 55.55.15.99
Fax 01 55.55.39.11

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Madrid, la famille doit s'adresser à **Mme. le Proviseur du lycée français de Madrid, Plaza del liceo, n° 1, 28043 MADRID** (☎ 00.34.91.748.94.90).

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Madrid assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles espagnoles susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération madrilène, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille espagnole. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Madrid, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le premier versement intervient environ un mois après la rentrée scolaire.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Madrid qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et Mme le proviseur du lycée français de Madrid.

ESTIMATION DES COUTS

	Frais de scolarité (annuels)	**Demi-pension** (annuelle)	**Hébergement** (annuel)	**Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens** (annuels)	**Transports urbains** (annuels)	**TOTAL**
MADRID	Environ 3 702 €	Environ 967 €	6 200 €	140 € (location ou prêt)	288 €	Environ 11 297 € + inscription au bac : 177 € + inscription au bac de français : 75 €

Bourses pour le lycée français de BARCELONE

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget et de l'égalité des chances
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion
Bureau du programme "vie de l'élève" (*)
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(*) ☎ 01 55.55.15.19
Fax 01 55.55.39.11

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Barcelone, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français de Barcelone, Bosch 1 Gimpera, 6 – 08034 BARCELONE** (☎ 00.34.93.203.79.50).

CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Barcelone assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles espagnoles susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération de Barcelone, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille espagnole. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Barcelone, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le premier versement intervient environ un mois après la rentrée scolaire.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Barcelone qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et M. le proviseur du lycée français de Barcelone.

ESTIMATION DES COUTS

	Frais de scolarité (annuels)	**Demi-pension** (annuelle)	**Hébergement** (annuel)	**Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens** (annuels)	**Transports urbains** (annuels)	**TOTAL**
BARCELONE Premières	3747 €	840 €	5 300 €	Manuels : 307 € + inscription EAF : 80 €	420 €	10 694 €
Terminales	3 888 €	840 €	5 300 €	Manuels : 307 € + droits d'inscription au bac : 188 €	420 €	10 943 €